



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Tabac

Question écrite n° 5113

Texte de la question

Mme Yann Piat ayant noté avec intérêt la proposition de M. le ministre délégué à la santé tendant à verser à la presse privée, par la loi Evin de la publicité pour le tabac, « une partie des taxes sur ce produit », demande à M. le ministre de la communication de lui préciser la suite qu'il envisage de réserver à cette proposition.

Texte de la réponse

Le ministre de la communication est conscient que l'application de l'interdiction de toute publicité en faveur du tabac dans la presse écrite a eu des conséquences sur la situation financière des entreprises de presse. Toutefois, le Gouvernement considère qu'il n'est pas opportun de modifier le dispositif législatif de la loi du 10 janvier 1991, dont les objectifs de santé publique paraissent aujourd'hui incontestables et nécessaires pour permettre d'endiguer notamment la progression du tabagisme en France. En revanche, le ministre de la communication se montre favorable à ce qu'une recommandation gouvernementale soit prise, afin que les campagnes de lutte contre le tabagisme ou de lutte contre l'alcoolisme, et plus généralement les campagnes de santé publique voient la majorité de leurs investissements publicitaires consacrés à la presse écrite, à l'instar des mesures qui ont été prises à l'occasion des campagnes gouvernementales de privatisation.

Données clés

Auteur : [Mme Piat Yann](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5113

Rubrique : Contributions indirectes

Ministère interrogé : communication

Ministère attributaire : communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 août 1993, page 2511

Réponse publiée le : 14 février 1994, page 761